

**SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 25 ET 26 MAI 2020****Point 4 de l'ordre du jour****Adoption de la révision du Règlement scolaire communal****1.1 Préambule**

Le règlement scolaire adopté par le Conseil général le 8 octobre 2018 tient compte des modifications apportées à la Loi cantonale sur la scolarité obligatoire (LS) suite à l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 sur la gratuité de l'enseignement de base : gratuité des moyens d'enseignement, du matériel et des fournitures scolaires, à l'exception des effets et équipements personnels, ainsi que de certaines activités scolaires (courses d'école, classes vertes, semaines thématiques, journées sportives ou culturelles...) sous réserve de la facturation d'une contribution pour les repas de Fr. 16.-- au maximum par jour et par élève.

Depuis lors, le Grand Conseil a accepté des motions déposées par divers députés et décidé le 27 mars 2019 de réviser la LS, puis le Conseil d'Etat a adopté, le 24 septembre 2019, une révision du Règlement de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS) ainsi qu'une nouvelle ordonnance sur les montants maximaux facturables dans le cadre de la scolarité obligatoire. L'entrée en vigueur des révisions de la LS et du RLS a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et celle de l'ordonnance au 1<sup>er</sup> août 2020.

Certains changements apportés à la législation cantonale imposent une mise à jour du règlement communal.

**1.2 Modifications du règlement scolaire communal**

## Préambule

- Ajout de l'ordonnance du 19 avril 2016 fixant des montants maximaux facturés dans le cadre de la scolarité obligatoire (OMMax)
- Convention intercommunale du 24 juillet 2018 avec la commune de Morlon déplacée sous "en référence à"

## Article 6 Contributions pour les frais de repas lors de certaines activités scolaires

- Note marginale, ajout des renvois aux art. 10 LS et 9 RLS et art. 1 OMMax

## Article 7 Changement de cercle scolaire

- Note marginale, ajout des renvois aux art. 2 et 3 OMMax

## Article 8 Fréquentation de l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langue

- Note marginale, modification des renvois : art. 14 al. 2, 15 et 16 LS
- Modification à l'al. 2 du montant maximal, de Fr. 1'000.-- à Fr. 3'000.--, et ajout de la phrase relative à la fréquentation de la Freie öffentliche Schule Freiburg

Article 10 Commande de matériel scolaire

- Al. 1, suppression des mots "et des fournitures", lesquelles sont désormais à la charge de l'Etat

Article 17 Tarif des contributions

- Modification du titre et du libellé : "contributions" au lieu de "redevances", respectivement "différentes contributions" au lieu de "taxes et participations", et suppression des termes "pour chaque type de redevance"

**Le Conseil communal invite le Conseil général à adopter la révision du Règlement scolaire communal, telle qu'elle lui est présentée.**

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

**Le Syndic**

**Jacques Morand**

**Le Secrétaire général**

**Raoul Girard**

Annexe : règlement scolaire révisé